



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2022-12-096

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Carine DUNAND, Stéphane GRAFF, Philippe LEGOUX, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphanie PERNOD

Absents : Néant

Absents excusés : Ghislaine GACHET-PONNAZ, Franck PRADEL, Stéphanie GRASSINI

Procurations : Stéphanie GRASSINI donne procuration à Yann JACCAZ, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne procuration à Pierre BESSY, Franck PRADEL donne procuration à Solange COOKE

Secrétaire de séance : Sophie JUELLE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2022

N° D2022-12-096 OBJET : ETAT DES RESTES A REALISER DU BUDGET PRINCIPAL –
EXERCICE 2022 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la nécessité d'assurer les mandatements des dépenses engagées au cours des derniers mois, prévues sur l'exercice 2022 sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice et propose de reporter les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2023.

- **Dépenses :**

Imputation	Intitulé	Somme à reporter en 2023
2031/20	Frais d'études	3 000,00 €
2183/21	Matériel de bureau et informatique	14 267,08 €
2313/23	Immobilisations en cours – Constructions	52 295,52 €
2315/23	Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage	1 330 166,57 €
TOTAL		1 400 359,17 €

Décision :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- ADOPTE l'état des restes à réaliser tel que figurant dans le tableau annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur cet état.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procuration.....	03
Votants.....	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Sophie Juella



Le Maire,
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 19/12/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.